

ARRETE N°2020. 026 MDENP/CAB portant fixation du nombre de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouverts au public en vue de la fourniture de services d'accès à Internet par Boucle Locale Radio (BLR) au Burkina Faso

LE MINISTRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE NUMERIQUE
ET DES POSTES

Vina CEP-103

du 26/05/2020



- Vu la Constitution ;
- Vu le Décret n°2019-0004/PRES du 21 janvier 2019 portant nomination du Premier Ministre ;
- Vu le Décret n°2019-0042/PRES/PM du 24 janvier 2019 portant composition du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2019-0043/PRES du 24 janvier 2019 portant nomination du Secrétaire général du Gouvernement et du Conseil des Ministres ;
- Vu le Décret n°2019-0139/PRES/PM/SGG-CM du 18 février 2019 portant attributions des membres du Gouvernement ;
- Vu le Décret n°2016-0027/PRES/PM/SGG-CM du 23 février 2016 portant organisation type des départements ministériels ;
- Vu le Décret n°2018-0777/PRES/PM/MDENP du 28 août 2018 portant organisation du Ministère du Développement de l'Economie Numérique et des Postes ;
- Vu la loi n°061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques au Burkina Faso, ensemble ses modificatifs ;
- Vu le décret n°2010-245/PRES/PM/MPTIC/MEF du 20 mai 2010 portant définition des procédures et des conditions attachées aux régimes des licences individuelles, autorisations générales et déclarations pour

l'établissement et l'exploitation des réseaux et services de communications électroniques, ensemble ses modificatifs ;

ARRETE

- Article 1 :** Le présent arrêté, pris en application de l'article 21 de la loi 061-2008/AN du 27 novembre 2008 portant réglementation générale des réseaux et services de communications électroniques, a pour objet de limiter le nombre de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouverts au public en vue de la fourniture de services d'accès à Internet par Boucle Locale Radio (BLR) au Burkina Faso.
- Article 2 :** Aux termes du présent arrêté, le nombre maximum de licences pour l'établissement et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ouverts au public en vue de la fourniture de services d'accès à Internet par Boucle Locale Radio (BLR) au Burkina Faso est fixé à dix (10).
- Article 3 :** L'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes est chargée de l'application du présent arrêté qui prend effet pour compter de sa date de signature.

Ouagadougou, le 27 MAI 2020³



Hadja Fatimata OUATTARA / SANOU
Officier de l'Ordre National